



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN


Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	25

**Date de la convocation**  
18/03/2024

**Date d'affichage**  
18/03/2024

Délibération n° D 2024-07

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le   
ID : 081-218102739-20240403-D2024\_007-BF

*L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,  
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie  
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents :** J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE,  
P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS,  
G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O.  
GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E.  
MAUREL et F. GEA.

**Absents excusés :** V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G.  
DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F.  
DUARTE).

**Absents :** S. ARCOUDEL

**Secrétaire de séance :** P. CASTAGNÉ

**Objet : BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du Budget Principal de la Commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.  
Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2023.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**A LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et  
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

- **APPROUVE**, le compte de gestion 2023 du budget principal ;
- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.



SAÏX, le 03 avril 2024  
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : 09 AVR. 2024

## Résultats budgétaires de l'exercice

27320 - SAIX -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RÉCETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 884 721,90	3 217 627,50	6 102 349,40
Titres de recette émis (b)	907 832,25	2 686 242,69	3 594 074,94
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	907 832,25	2 686 242,69	3 594 074,94
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 884 721,90	3 217 627,50	6 102 349,40
Mandats émis (f)	927 264,37	2 140 522,76	3 067 787,13
Annulations de mandats (g)	829,20	5 290,40	6 119,60
Depenses nettes (h = f - g)	926 435,17	2 135 232,36	3 061 667,53
<b>RÉSULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	18 602,92	551 010,33	532 407,41
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_007-BF

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

27320 - SAIX -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal					
Investissement	-357 270,93		-18 602,92		-375 873,85
Fonctionnement	967 329,68	357 270,93	551 010,33		1 161 069,08
<b>TOTAL I</b>	<b>610 058,75</b>	<b>357 270,93</b>	<b>532 407,41</b>		<b>785 195,23</b>
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
27321-ASST SAIX - Investissement	59 178,70		-23 896,37		35 282,33
Fonctionnement	141 684,10		-81 401,29		60 282,81
<b>Sous-Total</b>	<b>200 862,80</b>		<b>-105 297,66</b>		<b>95 565,14</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>200 862,80</b>		<b>-105 297,66</b>		<b>95 565,14</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>810 921,55</b>	<b>357 270,93</b>	<b>427 109,75</b>		<b>880 760,37</b>

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_007-BF

SLOW

27320 - SAIX -

Exercice 2023

### Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**MASSEU Jean (1038538616-0), Agent adm ppal FIP 2ème classe**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte. Le comptable affirme, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **SAIX** - pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**BRUNIER Robert (1013721660-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le **3/04** par l'organe délibérant.

A **DDFIP DU TARN**, le **12/03/2024**

A **CASTRES**, le **13/03/2024**

A , le

*A Saix, le 3/04/2024*



Jacques ARMENGAUD  
*Le Maire*

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_007-BF

*SLOW*



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le  
ID : 081-218102739-20240403-D2024\_08-BF

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	24
Ne prend pas part au vote : 1 (M. ARMENGAUD)		

**Date de la convocation**

18/03/2024

**Date d'affichage**

18/03/2024

Délibération n° D 2024-08

*L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

**Absents excusés** : V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

**Absents** : S. ARCOUDEL

**Secrétaire de séance** : P. CASTAGNÉ

**Objet : BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**VU** l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**VU** les délibérations en date du 11 avril 2023 et 05 octobre 2023, approuvant respectivement le budget primitif de l'exercice 2023 et la décision modificative n°1

**VU** les conditions d'exécution du budget 2023,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

**CONSIDERANT** que M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx, a exécuté le budget de la Commune, et s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gilles DEFOULOUNOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint, pour le vote du compte administratif,

**VU** l'avis favorable de la commission des finances réunie 13 mars 2024,

*Le compte administratif 2023 fait apparaître un montant total de dépenses de 3 418 938,46 € pour un montant total de recettes de 4 204 133,69 €, reprise des résultats antérieurs inclus.*

*La répartition entre les deux sections est la suivante :*

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2023	RECETTES de l'exercice 2023	RESULTATS 2023	RESULTATS reportés de l'exercice 2022	Résultats à affecter au BP 2024
Fonctionnement	2 135 232,36 €	2 686 242,69 €	551 010,33 €	610 058,75 €	1 161 069,08 €
Investissement	926 435,17 €	907 832,25 €	-18 602,92 €	-357 270,93 €	-375 873,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 061 667,53 €</b>	<b>3 594 074,94 €</b>	<b>532 407,41 €</b>	<b>252 787,82 €</b>	<b>785 195,23 €</b>

*L'excédent de clôture, d'un montant de 785 195,23 €, se décompose comme suit :*

➤ Excédent de la section de fonctionnement de 1 161 069,08 €

➤ Déficit de la section d'investissement de -375 873,85 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2023 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 258 491,61 €
- En recettes d'investissement : 262 890,00 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement y compris résultat n-1	2 135 232,36 €	3 296 301,44 €	1 161 069,08 €
Investissement y compris résultat n-1	1 283 706,10 €	907 832,25 €	-375 873,85 €
Reste à Réaliser	258 491,61 €	262 890,00 €	4 398,39 €
TOTAL avec RAR	3 677 430,07 €	4 467 023,69 €	789 593,62 €

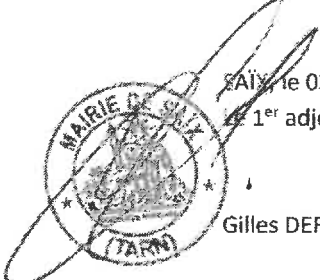
L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 789 593,62 €. Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la Présidence de M. Gilles DEFOULOUNOUX, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, il est procédé au vote du CA 2023.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et  
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante :
  - En dépenses 3 061 667,53 €
  - En recettes 3 594 074,94 €
  - L'état des restes à réaliser en dépense à 258 491,61 € et en recette à 262 890,00 €.
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Saisie le 03 avril 2024  
1<sup>er</sup> adjoint au Maire,  
Gilles DEFOULOUNOUX



Date d'affichage : 09 AVR. 2024

SLOW

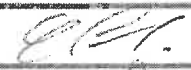






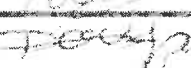
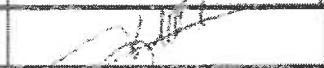





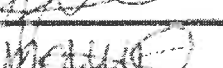





IV - ANNEXES	TV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de suffrages exprimés : 24  
 VOTES :  
 Pour : 19  
 Contre : 5  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 18/03/2024

Présenté par (1) Le MAIRE.  
 A Saix, le 03/04/2024  
 Le MAIRE

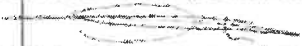
Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire.  
 A Saix, le 03/04/2024  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 - Jacques ARMENGAUD	
02 - Gilles DEFOULOUNOUX	
03 - Maryse MARSAL	
04 - Alain CAUSSE	
05 - Patricia CASTAGNÉ	
06 - Daniel BONNAFOUS	
07 - Fernand DUARTE	
08 - Pierre-Emmanuel DAUZATS	
09 - Geneviève MARTY	
10 - Colette PAUPARDIN	
11 - Didier OLOMBEL	
12 - Philippe PERES	
13 - Olivier MARCHAL	
14 - Gérard GRIBOUVAL	
15 - Francis PAULIN	
16 - Dominique MALBREL	
17 - Antoine VRIGNEAU	
18 - Eric MAUREL	
19 - Florence GEA	
20 - Julie GULMANN	
21 - Daniel PUREUR	

SLO

**IV - ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**D2**

22 - Valérie LACROIX-SIGUIER	
23 - Nathalie SERRES	
24 - Solène ARCOUTEL	
25 - Olivia BRICLOT	
26 - Anaïs BONNET	
27 - Laure DORI-LASTERE	

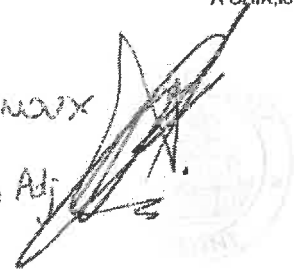
Certifié exécutoire par (1) Le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A SAIX, le 03/04/2024

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

G. D EFOULONNAIX

Le Maire Adj





**Note de présentation du  
compte administratif 2023  
Commune de Saix**

Le Conseil municipal doit voter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal

**Compte administratif  
BUDGET DE LA COMMUNE 2023**

Le compte administratif 2023 fait apparaître un montant total de dépenses de 3 418 938.46 € pour un montant total de recettes de 4 204 133.69 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

SECTION	DEPENSES de l'exercice 2023	RECETTES de l'exercice 2023	RESULTATS 2023	RESULTATS reportés de l'exercice 2022	Résultats à affecter au BP 2024
Fonctionnement	2 135 232,36€	2 686 242,69€	551 010.33€	610 058,75 €	1 161 069.08€
Investissement	926 435,17€	907 832,25€	-18 602.92€	-357 270,93 €	-375 873.85€
TOTAL	3 061 667.53€	3 594 074.94€	532 407.41€	252 787,82 €	785 195.23€

L'excédent de clôture, d'un montant de 785 195.23 €, se décompose comme suit :

Excédent de la section de fonctionnement de 1 161 069.08 €

Deficit de la section d'investissement de 375 873.85€

Les restes à réaliser au 31 décembre 2023 se présentent de la façon suivante :

En dépenses d'investissement : 258 491.61 €

En recettes d'investissement : 262 890.00 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES	SOLDE
Fonctionnement y compris résultat n-1	2 135 232.36 €	3 296 301.44€	1 161 069.08 €
Investissement y compris résultat n-1	1 283 706.10 €	907 832.25	-375 873.85€
Reste à Réaliser	258 491.61€	262 890.00	4 398.39€
TOTAL avec RAR	3 677 430.07 €	4 467 023.69 €	789 593.62€

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 789 593.62 €.

## FONCTIONNEMENT

### 1. LES DEPENSES

La reprise d'activités a engendré en 2023 une augmentation de 5 % des dépenses de fonctionnement (+ 98k€) entre 2022 et 2023 avec un montant 2 135 232.36 €.

**a) Charges à caractère général (chapitre 011) : 681 847.04 €**

Ce chapitre contient notamment toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, l'énergie, les frais de communication, les contrats de maintenance et prestations de services, les assurances, les différents achats de petits matériels et d'entretien courant, les fournitures administratives et scolaires, les fêtes et cérémonies, l'impression du bulletin municipal, les taxes diverses.

Ces charges connaissent une augmentation de 11 % (+ 65k€) par rapport au CA 2022 s'explique par: augmentation de la fréquentation à la cantine scolaire, la hausse des locations d'engins pour les services techniques, l'augmentation des opérations de maintenances sur du matériel technique vieillissant, le recours à une association pour des remplacements temporaires aux écoles permettant de pallier les difficultés de recruter des agents sur des temps courts et des emplois du temps atypique ainsi qu' une augmentation bien que maîtrisé des charges courantes (fluides, électricité).

**b) Dépenses de personnel (chapitre 012) : 1 184 975.39 €**

Ces dépenses regroupent toutes les données qui se rapportent au personnel : les rémunérations brutes, le régime indemnitaire, les charges salariales et patronales, les assurances. Elles demeurent le premier poste de dépenses pour la commune. Ce poste de dépenses connaît une faible augmentation de 1 % (+ 8k€) par rapport au CA 2022 à noter toutefois le recours à des remplacements via une association de personnels temporaires aux écoles et auprès du centre de gestion pour un poste d'accueil pendant 6 mois imputé au chapitre 011 (pour un montant de 36k€).

**c) Atténuations de produits (chapitre 014) : 311.00 €**

**d) Autres charges courantes (chapitre 65) : 204 106.52 €**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations et les participations aux organismes extérieurs.

**e) Charges financières (chapitre 66) : 12 397.80 €**

Ces charges sont stables par rapport au CA 2022.

**f) Opérations d'ordre au profit de l'investissement : 51 594.61 €**

Rappel : Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées. Le chapitre 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet l'autofinancement d'une partie des dépenses de la section d'investissement pour un montant de 51 594.61 €.

## 2. LES RECETTES

Les recettes de fonctionnement perçues sont en légère augmentation de 10 % (+ 200 k€) entre les exercices 2022 et 2023, pour un montant total de 2 686 242.69 € en 2023.

**g) Excédent de fonctionnement reporté (002) : 610 058.75 €**

Il s'agit de l'excédent 2022 de la section de fonctionnement reporté sur le budget 2023.

**h) Les produits des services (chapitre 70) : 119 576.60 €**

Ce chapitre prend en compte le service de la restauration scolaire +16% augmentation du nombre de repas cantine.

**i) Impôts et taxes (chapitre 73) : 1 664 838,33 €**

Ces recettes augmentent de 10% (+ 146k€) Dont :

Contributions directes : 1 332 961,00 €

Le montant des contributions directes est en hausse + 10% (+ 122k€). Les taux n'ont pas été augmentés en 2023.

**j) Les dotations/participations (chapitre 74) : 638 699.75€**

Dont :

Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) : 297 818,00 €

La DGF augmente de 1% (+ 2k€) par rapport au CA 2022.

Dotations de péréquation verticale : 226 403 ,00 €

- La dotation de solidarité rurale 170 549 € soit une augmentation de 8 %
- La Dotation Nationale de Péréquation : 55 854 € soit une baisse de 34 %

Subventions diverses : 73 231.75 €

- Subventions de la CAF au titre du contrat enfance jeunesse : 73 231.75 €

Les allocations compensatrices d'exonérations fiscales : 34 705,00 €

Elle correspond à l'allocation versée par l'Etat pour compenser sa politique d'exonération fiscale connaît une augmentation de 5%.

**e. Autres produits de gestion (chapitre 75) : 39 733.50 €**

Cette recette correspond uniquement aux revenus des locatifs.

**f. Atténuations de charges (chapitre 013) :**

Ces recettes correspondent à des remboursements d'indemnités journalières de notre assureur « Garanties statutaires » en baisse de 13% lié à des arrêts de travail longue maladie

**g. Produits financiers (chapitre 76) : 4,73 €**

**h. Produits exceptionnels (chapitre 77) : 146 749.45 €**

Ce poste de recette, par définition non pérenne, correspond à des remboursements divers (assurances, fournisseurs d'énergies, etc.), ainsi qu'à la reprise de matériel. En forte augmentation du fait du versement de l'assurance pour les ateliers municipaux

**i. Opération d'ordre transfert entre sections (chapitre 042) : 2 021.90 €**

Cette recette correspond à la valorisation des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal. La contrepartie de cette recette apparaît en dépenses d'investissement au chapitre « 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

**INVESTISSEMENT**

La section d'investissement s'établit en dépenses à 926 435.17€ et en recettes à la somme de 907 832.25 €

**1. LES DEPENSES**

Elles se décomposent en opérations d'ordre pour 2 021.90 € et en opérations réelles pour 924 413.27€.

Rappel : Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

**a. Solde d'exécution négatif de 2022 reporté en 2023 (D 001) : 357 270.93 €**

**b. Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 69 004.72 €**

Ce chapitre concerne des dépenses dans le domaine du numérique (acquisitions de logiciels et licences diverses pour le fonctionnement des services) et des études (cimetière Longuegineste, nouvel hôtel de ville, toiture Eglise de Saix)

**c. Subvention d'équipement versées (chapitre 204) 65 207,37 €**

Ce chapitre concerne le versement de subvention, dans le cadre des travaux d'électrification réalisés par les Etablissements publics locaux (SDET) pour la remise aux normes de l'éclairage public et l'extension de réseau électriques aux Hérissons

**d. Immobilisations corporelles (chapitre 21) :**

Les dépenses réalisées correspondent à divers travaux et achats, dont entre autres :

- La reconstruction des ateliers municipaux 104 900.81€
- La fin des travaux de construction des city stades : 104 329,12€
- Travaux de construction des terrains de Pétanques : 45 034.62€
- L'acquisition de modulaires pour les ateliers 31 785.60€
- Toilette publique du Rivet 32 632.12€
- La rénovation de l'éclairage du terrain de rugby : 29 886€
- La réfection de la toiture de l'Eglise : 23 523.20€
- L'acquisition d'un tracteur KUBOTA 23 750.80€
- L'acquisition de bâches pour la halle 19 899.60€
- L'installation de visiophone dans les écoles : 15 607.92€
- L'installation d'alarme PPMS dans les écoles 14 981.90€

**e. Immobilisation en cours (chapitre 23) :****132 489.99 €**

Les dépenses réalisées correspondent notamment à de l'acquisition de matériel de sécurisation et de signalisation routière, des travaux de peintures ainsi qu'aux opérations suivantes :

- Travaux de voirie dont impasse des Garennes et parking sous l'église, voie piétonne rue st Luc : 74 736.64€
- Travaux liés à la vidéo protection 13 748.90€
- Plaques de rues : 15 602.77€

**f. Emprunts (chapitre 16) :****90 272.33 €**

La dépense correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés (90 272.33 €)

**Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) :****2 021.90 €**

Cette dépense correspond à la valorisation des travaux réalisés en régie sur le patrimoine communal. La contrepartie de cette dépense apparaît en recette de fonctionnement au chapitre « 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections ».

**g. Les restes à réaliser :****258 491.61 €**

Dont :

**Total des restes à réaliser au chapitre 20 :****75 487.90 €**

- Article 2031 : Etude nouvel hôtel de ville 75 487.90 €

**Total des restes à réaliser au chapitre 204 :****16 527.31 €**

- Article 204171 : Travaux éclairage public 16 527.31€

**Total des restes à réaliser au chapitre 21 :****105 113,55 €**

Dont notamment :

- 21318 Ateliers 39 188,19€
- 2138 Eglise rénovation toiture 42 257,88€
- 2184 Toilette publique du Rivet 3 515,64€
- 2188 : Epareuse 20 152,80€

**Total des restes à réaliser au chapitre 23 :**

Dont notamment :

□ Vidéo protection	37 947.87 €
□ Travaux de voirie :	23 414.98 €

**2. LES RECETTES**

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (taxe d'aménagement) et les emprunts. Elles se décomposent en opérations d'ordre pour 51 594.61 € et en opérations réelles pour 856 237,64 €.

a) **Dotations, fonds divers, réserve (chapitre 10) :** **636 187.61 €**

La Taxe d'Aménagement perçue et 92 205.95 €. La dotation du fond de compensation de la TVA pour un montant de 186 710.73 €. L'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement reporté de 2022 soit 357 270.93 €.

b) **Subvention d'investissement (chapitre 13) :** **220 050.03 €**

Ces subventions ont essentiellement été versées au titre des opérations suivantes : travaux de requalification du Bourg Centre (Etat, Région Département), Travaux cantine Longuegineste (Etat, CCSA)

• La communauté de communes	77 956.03€
• La Région pour	121 922.00€
• L'Etat (DETR)	20 062.00€
• Amende de police :	110.00€

**Recettes non perçues : total des restes à réaliser : 262 890 €**

- Article 1313 : Département 7 500€ Etude de faisabilité mairie
- Article 1327 : Europe Leader Travaux Place du 14 juillet et Halle couverte (142 335€)
- Article 1341 : subvention Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) travaux de mise en place d'un système de vidéoprotection et Halle (113 055€)

c) **Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement (chapitre 040) :** **51 594.61 €**

Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux.

**COMMUNE DE SAÏX - BUDGET PRINCIPAL COMMUNE 27320  
ETAT RECAPITULATIF DES RESTE A REALISER DEPENSES AU 31/12/2023**

TIERS	COMPTE	FONCTION	OBJET	MONTANT
TARN HABITAT	2031	822	ETUDE DE FAISABILITE LOGEMENTS SOCIAUX SECTEUR LE BOSQUET	10 000,00 €
ATELIER T	2031	020	MARCHE 09-2023 MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE	15 643,20 €
SAI BET	2031	020	MARCHE 09-2023 MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE	8 949,60 €
BET STRUCTURE	2031	020	MARCHE 09-2023 MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE	8 687,04 €
EMACOUSTIC	2031	020	MARCHE 09-2023 MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE	2 233,44 €
VALORIS GEOMETRE EXPERT	2031	020	MARCHE 09-2023 MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION NOUVELLE MAIRIE	2 977,92 €
GAXIEU RENE	2031	822	ETUDE MOBILITE ACTIVE ET DURABLE	8 119,20 €
2G COORDINATION	2031	020	CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE MAIRIE RUE TOULOUSE LAUTREC	6 247,50 €
APAVE	2031	020	CONTROLE TECHNIQUE BATIMENT NOUVELLE MAIRIE	12 630,00 €
DUPUY	2188	020	ACQUISITION EPAREUSE AVEC REPRISE BALAYEUSE+DESHERBEUSE	20 152,80 €
SANITAIRES SAGELEC	2184	824	TOILETTES PUBLIQUES PLACE DU RIVET	3 514,68 €
SDET	204171	814	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC LIEU DIT LES GAYRAUDS	5 974,82 €
SDET	204171	814	TRAVAUX EXTINCTION 138 POINTS LUMINEUX	4 473,08 €
SDET	204171	824	BRANCHEMENT SANITAIRE PUBLIC AU RESEAU ELECTRIQUE	1 252,27 €
SDET	204171	814	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE SAINT LUC	3 520,46 €
SDET	204171	814	TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC RUE SAINT LUC	1 306,68 €
SAGELEC	2138	324	TRAVAUX REFLECTION ECLAIRAGE EGLISE	18 558,48 €
GAU MICHEL MACONNERIE	2138	324	TRAVAUX REFLECTION TOITURE EGLISE	23 699,40 €
2G COORDINATION	21318	020	TRAVAUX DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX	180,00 €
BMC81 SARL GALY	21318	020	TRAVAUX DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX	10 129,27 €
BMC81 SARL GALY	21318	020	TRAVAUX DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX	2 09
SAGELEC	21318	020	TRAVAUX DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX	7 86
GASTON FRERES	21318	020	TRAVAUX DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX	13 97
DUCAT YOANN	21318	020	TRAVAUX DECONSTRUCTION ET RECONSTRUCTION ATELIERS MUNICIPAUX	4 94
SNEF	2315	110	TX MISE EN OEUVRE SYSTEME VIDEOPROTECTION	37 94
MALET SPIE BATIGNOLES	2315	822	TX VOIRIE POSE D'UN CANIVEAU A GRILLE RUE DU FAUBOUG	1 76
SIGNAUX GIROD TARN	2315	821	DENOMINATION DES VOIES / PANNEAUX DE RUE	13 93
MALET SPIE BATIGNOLES	2315	822	TX CREATION D'UN PUISARD CHEMIN DU GRES	7 71

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_08-BF

**Le présent état est arrêté à la somme de : DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENT TRENTE DEUX EUROS**

Jacques ARMENGAUD

**Le Maire**

# Budget Principal

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_08-BF

RESTES A REALISER AU 31/12/20

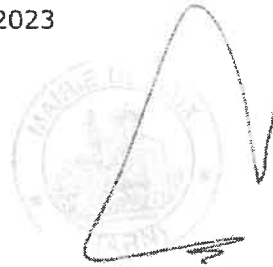
## RECETTES

Article	Libellé	Restes à percevoir
Budgét.		
<b>13278</b> 845	<b>REGION OCCITANIE</b> Travaux Création Halle Couverte Place du Rivet	44 000,00 € <b>44 000,00 €</b>
	<b>Total 13278</b>	
<b>13461</b> 845	<b>DETR</b> Travaux Création Halle Couverte Place du Rivet	66 242,00 € <b>66 242,00 €</b>
	<b>Total 13461</b>	
<b>13278</b> 845	<b>LEADER</b> Travaux place du 14 juillet	98 335,00 € <b>98 335,00 €</b>
	<b>Total 13278</b>	
<b>13461</b> 10	<b>DETR</b> Travaux mise en place système vidéoprotection	46 813,00 € <b>46 813,00 €</b>
	<b>Total 13461</b>	
<b>1313</b> 20	<b>DEPARTEMENT</b> Etude de faisabilité et de positionnement d'un nouvel Hôtel de Ville	7 500,00 € <b>7 500,00 €</b>
	<b>Total 1313</b>	
	<b>TOTAL</b>	<b>262 890,00 €</b>

Le présent état arrêté à la somme de : **DEUX CENT SOIXANTE-DEUX MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS**

SAIX, le 31/12/2023

Le Maire



Jacques ARMENGAUD.





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	25

**Date de la convocation**

18/03/2024

**Date d'affichage**

18/03/2024

Délibération n° D 2024-09

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le  
ID : 081-218102739-20240403-D2024\_09-BF

*L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,*

*à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents :** J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

**Absents excusés :** V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

**Absents :** S. ARCOUTEL

**Secrétaire de séance :** P. CASTAGNÉ

**Objet : BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2023**

Le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 du Budget annexe "Assainissement" et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Il est constaté que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion est visé et certifié conforme au Compte Administratif 2023.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**CONSIDERANT** que toutes les dépenses et toutes les recettes ont été régulièrement portées,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et  
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le compte de gestion 2023 du budget annexe « Assainissement » ;
- **DECLARE**, que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, sera visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Date d'affichage :

09 AVR. 2024



SAÏX, le 03 avril 2024  
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

## Résultats budgétaires de l'exercice

27321 - ASST SAIX -

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	160 647,00	347 000,00	507 647,00
Titres de recette émis (b)	100 958,00	184 131,00	285 089,00
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	100 958,00	184 131,00	285 089,00
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	160 647,00	347 000,00	507 647,00
Mandats émis (f)	124 854,37	265 532,29	390 386,66
Annulations de mandats (g)			
Depenses nettes (h = f - g)	124 854,37	265 532,29	390 386,66
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	23 896,37	81 401,29	105 297,66
(h - d) Déficit			

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_03-BF

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

27321 - ASST SAIX -

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif					
<b>TOTAL II</b>					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial ASST SAIX - Investissement Fonctionnement	59 178,70 141 684,10 <b>200 862,80</b>		-23 896,37 -81 401,29 <b>-105 297,66</b>		35 282,33 60 282,81 <b>95 565,14</b>
<b>Sous-Total</b>	<b>200 862,80</b>		<b>-105 297,66</b>		<b>95 565,14</b>
<b>TOTAL III</b>	<b>200 862,80</b>		<b>-105 297,66</b>		<b>95 565,14</b>
<b>TOTAL I + II + III</b>					

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
 Reçu en préfecture le 09/04/2024  
 Publié le SLOW  
 ID : 081-218102739-20240403-D2024\_09-BF

27321 - ASSST SAIX -

Exercice 2023

### Page des signatures

Vu et certifié par le comptable supérieur ou son délégué qui déclare que le présent compte est exact en ses résultats.

Observations :

**MASSIEU Jean (1038538616-0), Agent adm ppal FIP 2ème classe**

Le comptable soussigné affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte.

Le comptable affirmé, en outre et sous les mêmes peines, que les recettes et dépenses portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de **ASSST SAIX** - pendant l'année 2023 et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance.

**BRUNIER Robert (1013721660-0), CSC des Finances Publiques de 2ème catégorie**

Vu par l'ordonnateur ou son délégué qui certifie que le présent compte dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de sa comptabilité administrative, a été voté le 3/04 par l'organe délibérant.

A , le

A Saïx, le 3/04/2024



Jacques ARMENGAUD

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_09-BF

SLOW



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_10-BF

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	21	24
Ne prend pas part au vote : 1 (M. ARMENGAUD)		

**Date de la convocation**

18/03/2024

**Date d'affichage**

18/03/2024

Délibération n° D 2024-10

*L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,*

*à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents :** J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

**Absents excusés :** V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

**Absents :** S. ARCOUTEL

**Secrétaire de séance :** P. CASTAGNÉ

**Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

**Vu** l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, la collectivité doit présenter avant le 30 juin de l'année N, le compte administratif de l'année N-1.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

**Vu** les délibérations en date du 11 avril 2023 approuvant le budget primitif de l'exercice 2023,

**Vu** les conditions d'exécution du budget 2023,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2023 dressé par le comptable,

Considérant que M. Jacques ARMENGAUD, Maire de Saïx, a exécuté le budget annexe « Assainissement », et s'est retiré pour laisser la présidence à M. Gilles DEFOULOUNOUX pour le vote du compte administratif,

**Vu** la Commission des Finances qui s'est tenue le 13 mars 2024,

Le compte administratif 2023 fait apparaître un montant total de dépenses de 390 386,66 € pour un montant total de recettes de 485 951,80 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2023	RECETTES de l'exercice 2023	RESULTATS 2023	Résultats reportés de l'exercice 2022	Résultats à affecter au BP 2024
Fonctionnement	265 532,29 €	184 131,00 €	-81 401,29 €	141 684,10 €	60 282,81 €
Investissement	124 854,37 €	100 958,00 €	- 23 896,37 €	59 178,70 €	35 282,33 €
<b>TOTAL de l'exercice 2023</b>	<b>390 386,66 €</b>	<b>285 089,00 €</b>	<b>- 105 297,66 €</b>	<b>200 282,80 €</b>	<b>95 565,14 €</b>

L'excédent de clôture est donc de **95 565,14€** et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de **60 282,81€**
- Excédent de la section d'investissement de **35 282,33€**

Les restes à réaliser au 31 décembre 2023 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 0 €
- En recettes d'investissement : 0 €

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

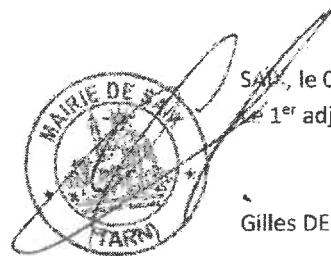
Sections	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Exploitation de l'exercice 2023 y compris résultat n-1	265 532,29 €	325 815,10 €	60 282,81 €
Investissement de l'exercice 2023 y compris résultat n-1	124 854,37 €	160 136,70 €	35 282,33 €
Reste à réaliser 2023	- €	- €	- €
<b>TOTAL de l'exercice 2023 (Réalizations + Reste à réaliser)</b>	<b>390 386,66 €</b>	<b>485 951,80 €</b>	<b>95 565,14 €</b>

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 95 565,14 €.  
Monsieur le Maire sort de la salle.

Sous la Présidence de M. Gilles Defoulounoux., il est procédé au vote du Compte Administratif 2023.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et  
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le compte administratif 2023, lequel peut se résumer de la manière suivante:
  - *En dépense à la somme de* **390 386,66 €**
  - *En recette à la somme de* **485 951,80 €**
  - *L'état des restes à réaliser en dépense à 0 € et en recette à 0 €*
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



SAILLON, le 03 avril 2024  
Le 1<sup>er</sup> adjoint au Maire,

Gilles DEFOULOUNOUX

Date d'affichage : **09 AVR. 2024**

**Note de présentation du compte administratif  
2023  
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Le Conseil municipal doit voter le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe.

**Compte administratif**

Le compte administratif 2023 fait apparaître un montant total de dépenses de 390 386.66 € pour un montant total de recettes de 485 951.80 €, reprise des résultats antérieurs inclus.

La répartition entre les deux sections est la suivante :

	DEPENSES de l'exercice 2023	RECETTES de l'exercice 2023	RESULTATS 2023	Résultats reportés de l'exercice 2022	Résultats à affecter au BP 2024
Fonctionnement	265 532.29 €	184 131.00 €	-81 401.29 €	141 684,10 €	60 282.81€
Investissement	124 854.37 €	100 958.00 €	- 23 896.37 €	59 178,70 €	35 282.33€
<b>TOTAL de l'exercice 2023</b>	<b>390 386,66 €</b>	<b>285 089,00 €</b>	<b>- 105 297.66 €</b>	<b>200 282.80 €</b>	<b>95 565.14€</b>

L'excédent de clôture est donc 95 565.14 € et se décompose comme suit :

- Excédent de la section de fonctionnement de 60 282.81 €
- Excédent de la section d'investissement de 35 282.33 €

Les restes à réaliser au 31 décembre 2023 se présentent de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement : 0 €
- En recettes d'investissement : 0€

La répartition, en incluant les restes à réaliser est donc la suivante :

Sections	DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
Exploitation de l'exercice 2023 y compris résultat n-1	265 532.29 €	325 815.10 €	60 282.81€
Investissement de l'exercice 2023 y compris résultat n-1	124 854.37 €	160 136.70 €	35 282.33€
Reste à réaliser 2023	- €	- €	- €
<b>TOTAL de l'exercice 2023 (réalisations + Reste à réaliser)</b>	<b>390 386,66 €</b>	<b>485 951,80 €</b>	<b>95 565.14€</b>

L'excédent global de clôture réellement disponible est donc de 95 565.14 €.

Les résultats du compte administratif sont explicités ci-après.

## I. EXPLOITATION

### 1. Les dépenses

Les dépenses de la section de fonctionnement augmentent de 12% par rapport au CA 2022 et s'élèvent à **265 532.29 €**, et se décomposent en opérations d'ordre pour **100 958 €** et en opérations réelles pour **164 574,29 €**.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** ont augmenté de 17% (+ 24k€) par rapport au réalisé 2022. Cela s'explique principalement par :

- L'entretien de la Step de Graboulas
- Et la participation aux travaux d'assainissement réalisés par Viviers les montagnes pour le compte de la commune
- L'ensemble de ces coûts peut donc varier à la hausse comme à la baisse d'une année sur l'autre en fonction des pannes techniques à réparer mais également des aléas météorologiques.

**a. Charges à caractère général (chapitre 011) : 144 879.94 €**

Ces dépenses comprennent les acquisitions de fournitures et de prestations de services pour l'entretien du réseau et de la STEP de Graboulas, elles augmentent de 20 % (+ 24k€) par rapport au CA 2022. Cette évolution s'explique par la mise en œuvre du traitement des boues de la station d'épuration de Graboulas par la Communauté de Communes Sor et Agout et par les travaux réalisés sur le réseau commun avec Viviers les Montagnes

**b. Charges de personnel (chapitre 012) : 4 502.93 €**

Ce chapitre correspond au remboursement au budget principal des dépenses de personnel pour l'entretien des réseaux d'assainissement. Cette mise à disposition est équivalente à 0,11 ETP en 2023.

**c. Autres charges de gestion courantes (chapitre 65) : 0.47€**

**d. Charges financières (chapitre 66) : 10 616.95 €**

Ce chapitre correspond au paiement des intérêts des emprunts.

**e. Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 4 574.00 €**

**e. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 100 958,00 €**

Le chapitre 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retrace les amortissements de biens et travaux, et permet d'autofinancer une partie des dépenses d'investissement pour un montant de 100 958 €.

Rappel : Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

### 2. Les recettes

Les **recettes de la section de fonctionnement** augmentent de 17% par rapport au CA 2022 et s'élèvent à **184 131.00 €**.

**a. Excédent d'exploitation reporté de 2022 (R002) 141 684.10 €**

Cette recette correspond à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

**b. Vente de produits fabriqués, prestations (chapitre 70) : 183 794.19 €**

Ce chapitre est en baisse de 16% et correspond aux produits :

- De la redevance d'assainissement (part fixe et abonnement) pour 148 049.19 €, en hausse de 6 % par rapport au CA 2022



## Délibération – Finances

- De la Participation pour Assainissement Collectif : pour 2023, une baisse de 24 % de la participation au raccordement au réseau liée à la baisse de constructions nouvelles pour 34 305€ - De contrôle de raccordement pour 1440€

**c. Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) : 0€**

## II. INVESTISSEMENT

### 1. Les dépenses

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **124 857.37 €** et se décomposent en opérations d'ordre pour **0 €** et en opérations réelles pour **124 857.37 €**.

**a. Immobilisations corporelles (chapitre 21) : 60 870.98 €**

Les dépenses réalisées en 2023 correspondent aux travaux suivants :

- Travaux réseau partagé avec Viviers les Montagnes

**b. Immobilisation en cours (chapitre 23) : 15 239.37 €**

**c. Emprunt et dette assimilée (chapitre 16) : 48 744,02 €**

La dépense correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés

**d. Opération d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) : 0,00 €**

Il s'agit de crédits pour l'amortissement de subventions d'équipement.

### 2. Les recettes

Les recettes d'investissement s'élèvent à **160 136.70 €** et se décomposent en opérations d'ordre pour **100 958 €**

**a. Solde d'exécution positif anticipé (chapitre R001) : 59 178.70 €**

Cette recette correspond au report de l'excédent d'investissement de l'exercice 2022.

**b. Opérations d'ordre au profit de la section investissement : 100 958 €**

Le chapitre 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour financer les dépenses d'investissement. Il correspond à la dotation aux amortissements.

*SLOW*

**IV - ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

**D**

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : *21*  
 Nombre de suffrages exprimés : *24*  
 VOTES :  
 Pour : *19*  
 Contre : *5*  
 Abstentions : *0*

Date de convocation : 18/03/2024


Présenté par (1) Le MAIRE,  
 A Saix le 03/04/2024  
 (1) Le MAIRE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ordinaire  
 A Saix, le 03/04/2024  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 - Jacques ARMENGAUD	
02 - Gilles DEFOULOUNOUX	<i>[Signature]</i>
03 - Maryse MARSAL	<i>[Signature]</i>
04 - Alain CAUSSE	<i>[Signature]</i>
05 - Patricia CASTAGNÉ	<i>[Signature]</i>
06 - Daniel BONNAFOUS	<i>[Signature]</i>
07 - Fernand DUARTE	<i>[Signature]</i>
08 - Pierre-Emmanuel DAUZATS	<i>[Signature]</i>
09 - Geneviève MARTY	<i>[Signature]</i>
10 - Colette PAUPARDIN	<i>[Signature]</i>
11 - Didier OLOMBEL	<i>[Signature]</i>
12 - Philippe PERES	<i>[Signature]</i>
13 - Olivier MARCHAL	<i>[Signature]</i>
14 - Gérard GRIBOUVAL	<i>[Signature]</i>
15 - Francis PAULIN	<i>[Signature]</i>
16 - Dominique MALBREL	<i>[Signature]</i>
17 - Antoine VRIGNEAU	<i>[Signature]</i>
18 - Eric MAUREL	<i>[Signature]</i>
19 - Florence GEA	<i>[Signature]</i>
20 - Julie GULMANN	<i>[Signature]</i>
21 - Daniel PUREUR	<i>[Signature]</i>

*SLOW*

**IV – ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

22 - Valérie LACROIX-SIGUIER	
23 - Nathalie SERRES	
24 - Solène ARCOUDEL	
25 - Olivia BRICLOT	
26 - Anaïs BONNET	
27 - Laure DORI-LASTERE	

Certifié exécutoire par (1) Le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le  
A SAIX, le 03/04/2024

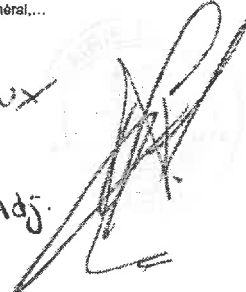
(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

G. DE FOULAINOUX

Le Maire Adj.





REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	25

**Date de la convocation**

18/03/2024

**Date d'affichage**

18/03/2024

Délibération n° D 2024-11

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_11-DE

*L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

**Absents excusés** : V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

**Absents** : S. ARCOUDEL

**Secrétaire de séance** : P. CASTAGNÉ

**Objet : BUDGET PRINCIPAL – REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Vu l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui apparaît au Compte Administratif 2023 du budget principal de la Commune pour un montant de **1 161 069,08 €**

Vu le déficit cumulé de la section d'investissement d'un montant de 371 475,46 €.

Vu l'état des restes à réaliser qui s'élève à 258 491,61 € en dépenses et 262 890 € en recettes, soit un excédent de 4 398,39 €.

Il est proposé d'affecter :

- **371 475,46 €** euros en réserves au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »
- **789 593,62 €** euros en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et  
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement qui s'élève à 1 161 069,08 € :
- **371 475,46 €** euros en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »
- **789 593,62 €** euros en report de fonctionnement au compte 002 « Excédent de fonctionnement reporté »
- **DIT** que cette affectation est reprise au Budget Primitif du budget principal de l'exercice 2024.



SAÏX, le 03 avril 2024

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

09 AVR. 2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	25

**Date de la convocation**

18/03/2024

**Date d'affichage**

18/03/2024

Délibération n° D 2024-12

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_12-DE

SLO

**L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,**

à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.

**Présents :** J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

**Absents excusés :** V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

**Absents :** S. ARCOUDEL

**Secrétaire de séance :** P. CASTAGNÉ

**Objet : BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - REPRISE ET AFFECTATION DU RESULTAT 2023**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter le résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation qui apparaît au Compte Administratif 2023 du budget annexe « Assainissement » de la Commune pour un montant de **60 282,81 €**.

La section d'investissement présente un excédent de 35 282,33 €.

Vu l'état des restes à réaliser qui est NEANT,

Il est proposé d'affecter :

⊖ 0,00 € en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »

⊖ 60 282,81 € en report d'exploitation, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ (5 contre : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et  
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ DÉCIDE l'affectation suivante du résultat excédentaire cumulé de la section d'exploitation qui s'élève à 60 282,81 € :

⊖ 0,00 € en réserve au compte 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés »

⊖ 60 282,81 € en report d'exploitation, en recettes, au compte 002 « Résultat de la section d'exploitation reporté »

➤ DIT que cette affectation est reprise au budget primitif du budget « Assainissement », exercice 2024



SAÏX, le 03 avril 2024

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

09 AVR. 2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	25

**Date de la convocation**

**18/03/2024**

**Date d'affichage**

**18/03/2024**

**Délibération n° D 2024-13**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_13-DE

*L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,  
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie  
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents :** J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE,  
P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS,  
G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O.  
GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E.  
MAUREL et F. GEA.

**Absents excusés :** V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G.  
DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F.  
DUARTE).

**Absents :** S. ARCOUDEL

**Secrétaire de séance :** P. CASTAGNÉ

**Objet : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024**

Vu l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, il revient au Conseil Municipal de voter, chaque année, le taux des taxes directes locales.

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité s'est engagée à poursuivre la stabilisation des taux d'imposition. C'est l'augmentation du nombre de contribuables, c'est-à-dire l'attractivité de Saïx, qui doit permettre la croissance des recettes fiscales, non l'accroissement de la pression fiscale.

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 13 mars 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes ménages (Taxe d'habitation, Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties et Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties).

Taxes		Année 2023	Année 2024
		Rappel	Proposition
Commune de Saïx	Taxe sur le Foncier non bâtie	78,49%	78,49%
	Taxe d'habitation	10,48%	10,48%
	Taxe sur le Foncier bâti		
Département du Tarn	Taxe Foncière Départementale (bâtie)	47,88%	47,88%

Les taux qui sont proposés pour l'exercice 2024 sont donc les suivants :

- Taxe d'Habitation 10,48%
- Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties 47,88 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 78,49 %

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et  
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_13-DE

SLOW

➤ **APPROUVE** les taux d'imposition suivants pour l'année 2024 :

- |                                                     |         |
|-----------------------------------------------------|---------|
| ✓ Taxe d'Habitation                                 | 10,48%  |
| ✓ Taxe Foncière communale sur les Propriétés Bâties | 47,88 % |
| ✓ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties       | 78,49 % |



SAIX, le 03 avril 2024

Le Maire

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : 09 AVR. 2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023		Taux de référence 2024		Taux plafonds 2024		Bases d'imposition prévisionnelles 2024		Produits de référence 2024		Taux votés 2024		Produits attendus (col. 4 x col. 6)	
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Taxe foncière bâtie (TFB)	3 638 380	47,88	141,93	3 789 000	1 814 173	47,88	1 814 173	1 814 173	1 814 173	47,88	1 814 173	1 814 173	1 814 173	1 814 173
Taxe foncière non bâties (TFNB)	46 403	78,49	192,89	48 100	37 754	78,49	37 754	37 754	37 754	78,49	37 754	37 754	37 754	37 754
Taxe d'habitation (TH)	235 574	10,48	48,99	150 400	15 762	10,48	15 762	15 762	15 762	10,48	15 762	15 762	15 762	15 762
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
<b>Total</b>				<b>Total</b>	<b>1 867 689</b>		<b>1 867 689</b>	<b>1 867 689</b>	<b>1 867 689</b>		<b>1 867 689</b>	<b>1 867 689</b>	<b>1 867 689</b>	<b>1 867 689</b>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)		Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)		Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	
	8	9	10	11	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case	
Taxe foncière bâties (TFB)			47,88	47,88		
Taxe foncière non bâties (TFNB)			78,49	78,49		
Taxe d'habitation (TH)			10,48	10,48		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)						

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
0		39 408	0	18 428		- 490 616	
<b>Total</b>							

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
1 867 689	- 432 780	1 434 909

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le  
ID : 081-218102739-20240403-D2024\_13-DE

31041  
Pour la Commune  
YVES JULIEN  
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES  
Le Maire



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâte :		Taxe foncière bâte :	
a. Personnes de condition modeste	2 454	a. Par le conseil municipal	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	233 791
Taxe foncière non bâte :			
c. Locaux industriels	32 352	a. Par le conseil municipal	
d. Logements sociaux : exo de longue durée	1 600	b. Par la loi (terres agricoles)	4 927
Taxe foncière non bâte			
	3 002	c. Par la loi (autres)	
Taxe d'habitation :		Cotisation foncière des entreprises	
a. Dotation pour perte de THLV	>>>	a. Par le conseil municipal	
b. Mayotte	>>>	b. Par la loi	

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>		
b. Base minimum	>>>	141 200	>>>
c. Locaux industriels		9 200	0,734303
d. Autres allocations		69 040	17,97
		21 636	29,91

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024		Taux des EPCI de 2023		Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	
	national 11	départemental 12	de 2024 13	de 2023 14	de 2023 14	de 2023 15		
Taxe foncière bâte (TFB)	39,42	57,81	144,53	2,60000	2,60000	141,93		
Taxe foncière non bâtes (TFNB)	50,82	83,06	207,65	14,76000	14,76000	192,89		
Taxe d'habitation (TH)	24,45	23,01	61,13	12,14000	12,14000	48,99		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy.75% départemental	9,16
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majo	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>	a. Tx moy.75% départemental	9,16
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>	b. Taux maximum de la majo	>>>

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

Taux moyens pondérés des taxes foncières au niveau :		Taux maximum :	
a. National		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Communal		b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le  
ID : 081-218102739-20240403-D2024\_13-DE



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	25

**Date de la convocation**  
18/03/2024

**Date d'affichage**  
18/03/2024

Délibération n° D 2024-14

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_14-BF

*L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-ASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

**Absents excusés** : V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

**Absents** : S. ARCOUDEL

**Secrétaire de séance** : P. CASTAGNÉ

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget principal. Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 29 février dernier.

**VU** le projet de budget primitif du budget principal,

**VU** la note de présentation du budget primitif 2024, jointe en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget principal
- **d'arrêter** les recettes et les dépenses de la façon suivante :
  - **3 203 000 €** pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes
  - **2 390 600 €** pour la section d'investissement en dépenses et recettes

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et  
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **APPROUVE** le Budget primitif du Budget principal pour l'exercice 2024, arrêté en dépenses et recettes à :
  - **3 203 000 €** pour la section de fonctionnement en dépenses et recettes
  - **2 390 600 €** pour la section d'investissement en dépenses et recettes



SAÏX, le 03 avril 2024  
Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : 09 AVR. 2024

## V - ARRETE ET SIGNATURES

### ARRETE ET SIGNATURES



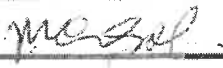











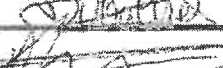





A

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de suffrages exprimés : 25  
 VOTES :  
     Pour : 20  
     Contre : 5  
     Abstentions : 0



Date de convocation : 18/03/2024

Présenté par Le MAIRE (1),  
A Saix, le 03/04/2024

Délibéré par l'assemblée le Conseil Municipal(2), réunie en session Ordinaire  
 A Saix, le 03/04/2024  
 Les membres de l'assemblée délibérante le Conseil Municipal (2),(3).

01 - Jacques ARMENGAUD	
02 - Gilles DEFOULOUNOUX	
03 - Maryse MARSAL	
04 - Alain CAUSSE	
05 - Patricia CASTAGNÉ	
06 - Daniel BONNAFOUS	
07 - Fernand DUARTE	
08 - Pierre-Emmanuel DAUZATS	
09 - Geneviève MARTY	
10 - Colette PAUPARDIN	
11 - Didier OLOMBEL	
12 - Philippe PERES	
13 - Olivier MARCHAL	
14 - Gérard GRIBOUVAL	
15 - Francis PAULIN	
16 - Dominique MALBREL	
17 - Antoine VRIGNEAU	
18 - Eric MAUREL	
19 - Florence GEA	
20 - Julie GULMANN	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

21 - Daniel PUREUR	
22 - Valérie LACROIX-SIGUIER	
23 - Nathalie SERRES	
24 - Solène ARCOUDEL	
25 - Olivia BRICLOT	
26 - Anaïs BONNET	
27 - Laure DORI-LASTERE	

Certifié exécutoire par Le MAIRE (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Saix, le 03/04/2024

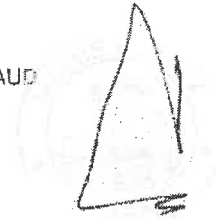
(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Jacques ARMENGAUD

Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	25

**Date de la convocation**

18/03/2024

**Date d'affichage**

18/03/2024

Délibération n° D 2024-15

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_15-BF



*L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,  
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie  
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE,  
P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS,  
G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O.  
GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E.  
MAUREL et F. GEA.

**Absents excusés** : V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G.  
DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F.  
DUARTE).

**Absents** : S. ARCOUDEL

**Secrétaire de séance** : P. CASTAGNÉ

**Objet : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,

Le Conseil municipal doit voter le Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe « Assainissement ».

Ce budget découle du rapport d'orientations budgétaires débattu en séance du Conseil municipal le 29 février dernier.

**VU** le projet de budget primitif du budget annexe « assainissement »,

**VU** la note de présentation du budget primitif 2024, jointe en annexe de la présente délibération,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **d'approuver** le Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe de l'assainissement
- **d'arrêter** les recettes et les dépenses de la façon suivante :
  - **240 058 €** pour la section de fonctionnement
  - **136 800 €** pour la section d'investissement

**CET EXPOSÉ ENTENDU, ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
À LA MAJORITÉ (5 contres : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et  
MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU),  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**APPROUVE** le Budget Annexe « Assainissement » pour l'exercice 2024, arrêté en dépenses et recettes, à :

- **240 058 €** pour la section de fonctionnement
- **136 800 €** pour la section d'investissement



SAÏX, le 03 avril 2024

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage :

09 AVR. 2024

Fiche n° 13  
Annexe n° 1

# BORDEREAU DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

A adresser en Préfecture ou en Sous-Préfecture (selon l'arrondissement)

A remplir par la collectivité en 1 exemplaire et à annexer aux documents transmis en format papier ou en dématérialisé

NOM DE LA COLLECTIVITÉ :

A SAIX

le

24/04/2024

Signature et cachet



Observations éventuelles de la collectivité :

NATURE DES DOCUMENTS	PRINCIPAL	CCAS	EAU	ASSAINISSEMENT	LOTISSEMENT	AUTRES BUDGETS ANNEXES : à préciser
Budget primitif Année 2024	X			X		
Délibération de vote du budget primitif	X			X		
Pages de signatures du budget primitif (pour les envois en dématérialisé)	X			X		
Compte administratif Année 2023	X			X		
Délibération d'approbation du compte administratif	X			X		
Pages de signatures du compte administratif (pour les envois en dématérialisé)	X			X		
Etat des restes à réaliser	X					
Délibération d'affectation des résultats	X			X		
Extrait du compte de gestion (Etats II 1 et II 2)	X			X		
Délibération d'approbation du compte de gestion	X			X		
Note de présentation brève et synthétique à annexer au budget primitif et au compte administratif	X			X		

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_15-BF

510

**BUDGET ANNEXE  
ASSAINISSEMENT 2024**

## I. EXPLOITATION

La section de fonctionnement, en dépenses et en recettes, s'élève à **240 058€**.

### 1. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement se décomposent en opérations d'ordre pour **100.958 €** et en opérations réelles pour **139 100€**. Les opérations réelles baisse de 43 % par rapport au BP 2023.

**a. Charges à caractère général (chapitre 011) : 115 900 €**

Les inscriptions budgétaires baisse de 45 % par rapport au BP 2023.

- **Articles 6061, 6063, 611, 6135, 61523, 61558, 627** acquisitions de fournitures et de prestations de service pour l'entretien du réseau : 34 900 €
- **Article 6287** : Remboursement de frais : Reversement de la redevance assainissement collectif pour la part du service assuré par la CCSA 75 000€
- **Article 6378** : Autres impôts, taxes et versements assimilés : il s'agit des effluents domestiques d'un secteur de la Commune de Saix qui sont reversés dans le réseau d'assainissement de la Commune de Viviers Les Montagnes et ensuite traités dans la station d'épuration. Cette redevance est réévaluée suite aux travaux de mise aux normes de la station d'épuration ainsi que d'une avance sur travaux 6 000 €

**b. Charges de personnel (chapitre 012) : 5.000 €**

Il s'agit ici du remboursement au Budget Principal des dépenses de personnel pour la gestion du Budget Assainissement tant au niveau administratif que technique. Ce remboursement prévoit la mise à disposition des deux agents à hauteur d'environ 0,11 équivalent temps plein (cf budget principal de la commune – chapitre 70).

**c. Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 100 €**

- **Article 6588** : charges diverses de gestion courante : 100 €

**d. Charges financières (chapitre 66) : 12 000 €**

- **Article 66111** : Intérêts des emprunts et dettes : 12.000 €

**e. Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 6 100 €**

Ces crédits permettront, le cas échéant, d'annuler des recettes perçues sur les exercices antérieurs au titre de la redevance assainissement. Il s'agit d'écriture en lien avec la Sté VEOLIA qui définit les factures qu'il souhaite inscrire en non-valeur, quand le recouvrement de celles-ci s'avère impossible.

**f. Opérations d'ordre au profit de la section d'investissement : 100.958 €**

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres 023 « virement à la section d'investissement » et 042 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour autofinancer les dépenses de la section d'investissement. Ils se composent

- **Article 6811** : dotation aux amortissements pour **100.958€**.

### 2. Les recettes

Elles s'élèvent en opération réelles à **160 537,19 €**. Les opérations réelles diminuent de 14 % par rapport au budget précédent. Elles sont estimées de manière prudente au regard des informations connues à ce jour.

- a. Vente de produits fabriqués, prestations (chapitre 70) : Ce chapitre correspond au produit : 160 537.19 €**

- **Article 70611** : redevance d'assainissement collectif : 144 362 €
- **Article 70613** : Participations pour assainissement collectif :  
il s'agit du raccordement aux réseaux d'assainissement 15.000 €.
- **Article 7068** : Autres prestations de services : il s'agit d'une prestation de contrôle du raccordement au réseau de collecte des eaux usées facturée 1 175.19 €

**b. Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions (chapitre 078) : 3 600.00 €**

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

**c. Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 042) 15 638,00 €**

**d. Résultat de fonctionnement reporté (chapitre R002) : 60 282.81 €**

## II. INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'élève en dépenses et recettes à **136 800 €**.

### 1. Les dépenses

Les dépenses d'investissement se décomposent en opérations réelles pour **121 162 €**. Les opérations réelles baissent de 13 % par rapport au budget précédent.

- a. Emprunts et assimilés (chapitre 16) : 50 000 €**
  - **Article 1641** : La dépense prévue correspond au remboursement du capital des emprunts mobilisés par la commune.
- b. Immobilisations incorporelles (chapitre 20) : 40 000€**  
Etude Laguéraudarié
- c. Immobilisation en cours (chapitre 23) : 31 162 €**  
**Articles 2315 -2313** Travaux divers
- d. Opérations d'ordre de transfert entre sections (chapitre 040) : 15 638 €**  
Ce chapitre reprend l'amortissement des subventions perçues dans le cadre des travaux sur le réseau d'assainissement partagé avec Viviers les montagnes

### 2. Les recettes

Cette section se décompose en opérations d'ordre pour **100 958 €** et en opérations réelles pour **559.67 €**.

**a. Opérations d'ordre au profit de la section investissement : 100 958 €**

Les opérations d'ordre n'ont pas de conséquences sur la trésorerie, elles ne représentent que des jeux d'écriture. Elles ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement, sont retracées en dépenses et en recettes et sont équilibrées.

Les chapitres 021 « virement de la section de fonctionnement » et 040 « opération d'ordre – transfert entre section » retracent les montants prévus pour financer les dépenses d'investissement.

Ils se composent

- **Article 28...** : dotation aux amortissements pour 100 958 €.

**b. Autres immobilisations financières ( Chap 27) : 559.67 €**

**c. Résultat d'investissement reporté (chapitre R001) : 35 282.33 €**



## IV - ANNEXES

### ARRETE ET SIGNATURES

D

Nombre de membres en exercice : 27  
 Nombre de membres présents : 22  
 Nombre de suffrages exprimés : 25


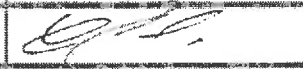






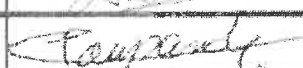












## VOTES :

Pour : 20  
 Contre : 5  
 Abstentions : 0

Date de convocation : 18/03/2024

Présenté par (1) Le MAIRE,  
 A Saix le 03/04/2024  
 (1) Le MAIRE,

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session Ordinaire  
 A Saix, le 03/04/2024  
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

01 - Jacques ARMENGAUD	
02 - Gilles DEFOULOUNOUX	
03 - Maryse MARSAL	
04 - Alain CAUSSE	
05 - Patricia CASTAGNÉ	
06 - Daniel BONNAFOUS	
07 - Fernand DUARTE	
08 - Pierre-Emmanuel DAUZATS	
09 - Geneviève MARTY	
10 - Colette PAUPARDIN	
11 - Didier OLOMBEL	
12 - Philippe PERES	
13 - Olivier MARCHAL	
14 - Gérard GRIBOUVAL	
15 - Francis PAULIN	
16 - Dominique MALBREL	
17 - Antoine VRIGNEAU	
18 - Eric MAUREL	
19 - Florence GEA	
20 - Julie GULMANN	
21 - Daniel PUREUR	

**IV - ANNEXES**  
**ARRETE ET SIGNATURES**

22 - Valérie LACROIX-SIGUIER	
23 - Nathalie SERRES	
24 - Solène ARCOUDEL	
25 - Olivia BRICLOT	
26 - Anaïs BONNET	
27 - Laure DORI-LASTERE	

Certifié exécutoire par (1) Le MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Saix, le 03/04/2024

(1) Indiquer le « président du conseil d'administration » ou l'exécutif de la collectivité de rattachement : maire, président du conseil général,...

(2) L'assemblée délibérante étant : le Conseil Municipal.

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Jacques ARMENGAUD

Le Maire





REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	25

**Date de la convocation**

18/03/2024

**Date d'affichage**

18/03/2024

Délibération n° D 2024-16

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_16-DE

*L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,  
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune,  
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la  
salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques  
ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

**Absents excusés** : V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

**Absents** : S. ARCOUDEL

**Secrétaire de séance** : P. CASTAGNÉ

**RESSOURCES HUMAINES : Attribution au personnel de la Commune de Saïx de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle**

Le Maire ayant exposé,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 29 février 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement ;

L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat et indique les modalités réglementaires de son attribution :

**LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la prime de garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

**LA DETERMINATION DU MONTANT**

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence. Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini.

Toutefois, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Prime mensuelle de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

#### LES CONDITIONS DE VERSEMENT

Cette prime est versée en un versement unique avant le 30 juin 2024 ou en plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

**La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.**

#### LES CONDITIONS DE CUMUL

Cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

#### L'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires, dans la limite de 50 % des plafonds fixés par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et par tranche de rémunération.

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_16-DE

- **INDIQUE** que cette prime sera versée en un versement unique
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer les démarches et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.



SAIX, le 03 avril 2024

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

09 AVR. 2024

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saix, étant précisé que dans le cas du recours gracieux, le silence gardé par l'autorité, à l'issue du délai de deux mois, vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra être déférée au Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	25

**Date de la convocation**

18/03/2024

**Date d'affichage**

18/03/2024

Délibération n° D 2024-17

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_17-DE

*L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

**Absents excusés** : V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

**Absents** : S. ARCOUDEL

**Secrétaire de séance** : P. CASTAGNÉ

**RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, pour donner suite aux propositions d'avancement de grades pour l'année 2024

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

**Le Maire propose à l'assemblée :**

**la création de grade de :**

- 1 attaché principal, à temps complet
- 1 rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- 2 adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- 1 adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps non complet à 28/35<sup>ème</sup>
- 1 agent spécialisé principal 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles, à temps non complet à 30/35<sup>ème</sup>

**la suppression de grade de :**

- 1 adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet
- 1 adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 2 adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet
- 1 adjoint technique, à temps complet

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_17-DE

SLOW ✓

- **ACCEPTÉ** les modifications des postes telles que présentées ci-avant.
- **APPROUVE** le tableau des effectifs tel qu'il est joint en annexe.
- **DIT** que les crédits nécessaires au financement des postes sus-désignés sont inscrits au budget.
- **AUTORISE** le Maire à effectuer les démarches et à signer tout acte y afférent.



SAIX, le 03 avril 2024

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

COMMUNE DE SAIX  
TABLEAU DES EFFECTIFS



GRADES	CAT.	POURVUS	VACANTS	EFF. 2023	DUREE HEBD. DE SERVICE	ETP	SUPPRESSIONS	DATE D'EFFET	CREATIONS	DATE D'EFFET	POURVUS	VACANTS	Effectifs au 03/04/2024	DUREE HEBD. DE SERVICE	ETP
Attaché principal	A	1	1	2,00	2 postes à 35 h	2,00		03/04/2024	1		1	1	1 poste à 35 h	1,00	1,00
Attaché	A	1	1	1,00	1 poste à 35 h	1,00					1	1	2 postes à 35 h	2,00	2,00
Rédacteur principal 1ère classe	B	1	1	1,00	1 poste à 35 h	1,00		03/04/2024	1		1	1	1 poste à 35 h	1,00	1,00
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	1,00	1 poste à 35 h	1,00					1	1	2 postes à 35 h	2,00	2,00
Rédacteur	B	1	1	1,00	1 poste à 35 h	1,00					1	1	1 poste à 35 h	1,00	1,00
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	2	2	1,77	1 poste à 35 h	1,77	1	à la date de nomination	1	à la date de nomination	2	1	2 postes à 35 h	2,77	2,77
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	1	1	2,00	2 postes à 35 h	2,00	1	à la date de nomination	1	à la date de nomination	1	1	2 postes à 35 h	2,00	2,00
Adjoint administratif	C	2	1	2,80	2 postes à 35 h 1 poste à 28 h	2,80					2	1	2 postes à 35 h 1 poste à 28 h	2,80	2,80
<b>TOTAL</b>		<b>7</b>	<b>5</b>	<b>11,57</b>		<b>11,57</b>					<b>7</b>	<b>5</b>		<b>14,84</b>	<b>14,84</b>
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>															
Technicien	B	1	1	1,00	1 poste à 35 h	1,00					1	1	1 poste à 35 h	1,00	1,00
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	2,00	2 postes à 35 h	2,00	3	03/04/2024	3		2	3	4 postes à 35 h 1 poste à 28 h	4,80	4,80
Adjoint technique principal 2ème classe	C	4	4	3,60	2 postes à 35 h 2 postes à 28 h	3,60	2	à la date de nomination	2	à la date de nomination	4	4	2 postes à 35 h 2 postes à 28 h	3,60	3,60
Adjoint technique	C	5	4	8,24	5 postes à 35 h 1 poste à 31,4/35e 1 poste à 29 h 1 poste à 28 h 1 poste à 25 h	8,24	1	à la date de nomination	1	à la date de nomination	5	4	5 postes à 35 h 1 poste à 31,4/35e 1 poste à 29 h 1 poste à 28 h 1 poste à 25 h	8,24	8,24
<b>TOTAL</b>		<b>11</b>	<b>5</b>	<b>14,84</b>		<b>14,84</b>					<b>11</b>	<b>5</b>		<b>17,6</b>	<b>17,6</b>
<b>FILIERE ANIMATION</b>															
Animateur	B	0	1	1,00	1 poste à 35 h	1,00					0	1	1 poste à 35 h	1,00	1,00
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>		<b>1,00</b>					<b>0</b>	<b>1</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
<b>FILIERE MEDICO-SOCIAL</b>															
Agent spécialisé principal 1ère classe des E.M.	C	1	1	1,00	1 poste à 35 h	1,00	1	03/04/2024	1		1	1	2 postes à 35 h	2,00	2,00
Agent spécialisé principal 2ème classe des E.M.	C	1	1	1,77	1 poste à 32 h 1 poste à 30 h	1,77					1	1	1 poste à 32 h 1 poste à 30 h	2,00	2,00
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>1</b>	<b>2,77</b>		<b>2,77</b>					<b>2</b>	<b>2</b>		<b>4,00</b>	<b>4,00</b>
<b>FILIERE POLICE</b>															
Brigadier chef princ.	C	1	1	1,00	1 poste à 35 h	1,00					1	1	1 poste à 35 h	1,00	1,00
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1,00</b>		<b>1,00</b>					<b>1</b>	<b>1</b>		<b>1,00</b>	<b>1,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>24</b>	<b>14</b>	<b>34,10</b>		<b>34,10</b>					<b>24</b>	<b>14</b>		<b>39,10</b>	<b>39,10</b>

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID 081-218102739-20240403-D2024\_17-DE

510



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

**DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	25

**Date de la convocation**

18/03/2024

**Date d'affichage**

18/03/2024

**Délibération n° D 2024-18**

*L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,*

*à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORILASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

**Absents excusés** : V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

**Absents** : S. ARCOUDEL

**Secrétaire de séance** : P. CASTAGNÉ

**OBJET : Participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la conclusion d'un contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel – 01.01.2025 au 31.12.2028**

Le Maire expose :

- Que la commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire un contrat d'assurance groupe ouvert à adhésion facultative en mutualisant les risques, en vertu de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Que le Centre de gestion peut, à cette occasion, organiser une vaste consultation qui offrira à la Commune une connaissance éclairée de l'offre.

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26 ;

➤ **VU** le décret n° 86-552 du 14 mars 1986, pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour les collectivités locales et les établissements territoriaux ;

➤ **VU** les articles L. 141-1 et suivants du Code des assurances ;

➤ **VU** le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124.3 et R.2121-3,

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune souhaite pouvoir adhérer, le cas échéant au contrat groupe ouvert à adhésion facultative que le Centre de gestion se propose de souscrire pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour une durée de 4 ans. La commune charge le Centre de Gestion du Tarn de négocier la conclusion de ce contrat.

**La Commune se réserve expressément la faculté de ne pas adhérer au contrat groupe sans devoir en aucune manière justifier sa décision.**

**Article 2 :** La Commune précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques financiers encourus par les Collectivités intéressées en vertu de leurs obligations à l'égard du personnel affilié tant à la CNRACL qu'à l'IRCANTEC dans les conditions suivantes :

**\*agents affiliés à la CNRACL :**

Décès, Accidents de service, maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

**\*agents non affiliés à la CNRACL :**

Accidents du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité, invalidité, accidents ou maladies imputables ou non au service.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs devront pouvoir proposer une ou plusieurs formules.

**Article 3 :** La Commune souhaite disposer des résultats de la consultation du marché qui précèdera la souscription du contrat groupe.

**Article 4 :** La commune autorise le Maire/Président et/ou son assureur à transmettre au Centre de gestion les statistiques relatives à la sinistralité de la commune en ce qui concerne l'absentéisme de son personnel pour les quatre dernières années (2020 à 2023).



SAIX, le 03/04/2024

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : 09 AVR. 2024



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	25

**Date de la convocation**  
18/03/2024

**Date d'affichage**  
18/03/2024

Délibération n° D 2024-19

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_19-DE

*L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,  
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie  
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE,  
P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS,  
G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O.  
GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL  
et F. GEA.

**Absents excusés** : V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G.  
DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F.  
DUARTE).

**Absents** : S. ARCOUTEL

**Secrétaire de séance** : P. CASTAGNÉ

**Objet : SUBVENTIONS ALLOUÉES AUX ASSOCIATIONS**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la commission aux associations du,

Monsieur le Maire propose d'approuver le montant des subventions accordées aux différentes associations selon la liste ci-annexée.

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,**

- **DECIDE** d'attribuer aux associations de la commune les montants de subventions ci-annexés,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 - Budget Principal - Section de Fonctionnement - Article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations », pour un montant total de 54 629,21 €,
- **PRECISE** que les subventions allouées seront versées après présentation à la commune des pièces justificatives obligatoires.



SAÏX, le 03 avril 2024

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage : 09 AVR. 2024

# SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

5 LGW

ID 081-218102739-2024-0403-D2024\_19-DE

N°	ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	PROPOSITION		
		Ordinaire	Exceptionnelle	Remarques
100	Associations sportives			
101	Rugby Sor Agout XV	7 200,00 €		dont 500 dédiés au tournois des jeunes
102	Saix Sémalens Foot	6 000,00 €		
103	Amicale pétanque saïxols	900,00 €		
104	Amicale chasseurs saïxols	600,00 €		
105	Tennis club	800,00 €		
106	Shiro Tora Kuragu	0,00 €		
107	Hugo MX Team	0,00 €		
108	Asso. Cavaliers de l'Ecole d'Equitation du DICOSA	300,00 €		
109	Les Amazones majorettes	300,00 €	500,00 €	
	<b>Sous total associations sportives</b>	<b>16 100,00 €</b>	<b>500,00 €</b>	
200	Associations culturelles, festives patriotiques et des aînés			
201	MJC SAIX	17 000,00 €		
	MJC SAIX	4 979,21 €		
202	Association ADMR de Saix	1 150,00 €		
203	Comité fêtes Longuegineste	1 300,00 €		
204	Comité fêtes Saix	1 300,00 €		
205	MJC L'Oustal - Longuegineste	3 000,00 €		
206	Familles rurales	300,00 €		
207	Les mains ont la parole	200,00 €		
208	Génération mouvements	300,00 €	150,00 €	
209	Caisse secours personnel	4 500,00 €		
210	Association de Recherches Cartusiennes et de Sauvegarde du Patrimoine Saïxol (ARCESPS)	300,00 €		
211	Fleur de Pastel	350,00 €		
212	Jardins familiaux saïxols	200,00 €		
213	Association "Connaître et Protéger la Nature" le Lorient (CPN)	0,00 €		
214	Rêve et création	0,00 €		
215	Les Gazelles Occitanes	0,00 €		
	<b>Sous total associations culturelles</b>	<b>34 879,21 €</b>	<b>150,00 €</b>	
300	Associations scolaires			
302	APEL Colombière	450,00 €		
303	APE Ecole Longuegineste	450,00 €		
304	APE Ecole Toulouse Lautrec	400,00 €	300,00 €	
305	Coop scolaire Toulouse Lautrec	450,00 €		
306	Coop scolaire Longuegineste	450,00 €		
	<b>Sous total associations scolaires</b>	<b>2 200,00 €</b>	<b>300,00 €</b>	
	Attitude Terre			
401	Secours Populaire	250,00 €		
402	Resto du cœur	250,00 €		
		<b>500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
	<b>TOTAL SUBVENTIONS</b>			
	Budget primitif			<b>54 629,21 €</b>



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	25

**Date de la convocation**  
18/03/2024

**Date d'affichage**  
18/03/2024

Délibération n° D 2024-20

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 091-218102739-20240403-D2024\_20-DE

*L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,*

*à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORILASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

**Absents excusés** : V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

**Absents** : S. ARCOUTEL

**Secrétaire de séance** : P. CASTAGNÉ

**Objet : Avis du Conseil Municipal relatif au projet de création d'une chambre funéraire par l'entreprise Villote et Fils**

L'entreprise de pompes funèbres G Villote et fils a déposé à la Préfecture une demande d'installation d'une chambre funéraire, à Saïx, dans les bâtiments commerciaux en cours de construction 23, allée de Boussac.

La commune a été saisie par courrier du Préfet en date du 27 février 2024 pour donner un avis concernant la création de cette chambre funéraire

L'article R2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune d'implantation de la chambre funéraire sur la base de l'avis au public rédigé par le demandeur et validé par la Préfecture, joint à la présente délibération.

Cependant, et si par principe la création d'une chambre funéraire peut légitimement être envisagée sur le territoire de la commune, le lieu choisi par la société Vilotte et fils pour l'installation de son projet n'apparaît pas en cohérence avec les futurs commerces prévus sur cette zone (Pharmacie et expert-comptable) ou existant à proximité. En effet, le lieu choisi doit permettre de garantir une certaine intimité des familles et doit s'insérer dans un endroit propice à ce type d'activités. Enfin, la société se heurterait à des problématiques de circulation à certains horaires d'affluence, ce qui ne semble pas propice à ce type d'activités qui nécessite une certaine fluidité concernant la circulation des véhicules funéraires, notamment pour le respect des familles.

Ainsi, si le Conseil municipal est favorable à l'installation d'une chambre funéraire, la localisation prévue par l'entreprise Vilotte et fils pour son projet n'est pas adaptée au lieu existant.

Ceci étant exposé, Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R2223-74 et suivants ;

Vu, la demande de la Société « Vilotte et fils » et le courrier de la Préfecture en date du 27 février 2024 ;  
Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de la commune d'implantation de donner son avis sur la création d'une chambre funéraire ;

**SUR PROPOSITION DE M. LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,  
(2 abstentions : A. VRIGNEAU et G. GRIBOUVAL)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_20-DE

S'LO

➤ **DONNE** un avis **défavorable** au projet d'installation d'une chambre funéraire porté par l'entreprise Villote et fils au 23 allée de Boussac en raison des risques d'atteintes à l'ordre public liés à l'insertion de convois funéraires dans un trafic routier déjà dense et complexe dans cette allée.



SAIX, le 09 avril 2024

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD

09 AVR. 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

**DÉPARTEMENT DU TARN**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	25

**Date de la convocation**

18/03/2024

**Date d'affichage**

18/03/2024

**Délibération n° D 2024-21**

*L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,*

*à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE, P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoints, PE DAUZATS, G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O. GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E. MAUREL et F. GEA.

**Absents excusés** : V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G. DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F. DUARTE).

**Absents** : S. ARCOUTEL

**Secrétaire de séance** : P. CASTAGNÉ

**OBJET : Appel à manifestation d'intérêt**

Le Maire indique que dans une démarche de participation aux économies d'énergie un appel à manifestation d'intérêt qui a pour objet, sur le site du Lévezou : la construction d'un couvert photovoltaïques et la mise en place de d'ombrières au sol (lot1) et de panneaux photovoltaïques en toiture sur la salle Elie Castelle (Lot 2) a été réalisé.

Suite à la consultation lancée du 11 décembre 2023 au 15 janvier 2024 publié sur le site d'annonce légale [www.ladepeche-legales.com](http://www.ladepeche-legales.com).

4 sociétés ont répondu et toutes les offres sont recevables.

Le choix de l'attributaire est fondé sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée au regard du critère prix pour 15%, la valeur technique pour 65%, délai de réalisation 20

**VU** le code Général des collectivités territoriales

**VU** le code de la commande publique,

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE**

**ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**(5 abstentions : Mmes D. MALBREL et L. DORI LASTERE et**

**MM. G. GRIBOUVAL, F. PAULIN et A. VRIGNEAU)**

- **DÉCIDE** de retenir l'offre de la société Watt&Co, pour les lots 1 et pour le lot 2 sous réserve de la réalisation d'une étude structure préalable de la salle Elie Castelle
- **DÉCIDE** d'opter pour la perception d'une soulte d'un montant de 115 000 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire a attribué les 2 lots à Watt&co
- **AUTORISE** M. Le Maire a signé tout acte notarié ou administratif nécessaire à la mise à disposition pour 30 ans des lieux d'installations des éléments photovoltaïques ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

SAÏX, le 03/04/2024

Le Maire,

Jacques ARMENGAUD



Date d'affichage :



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DU TARN

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
27	22	25

**Date de la convocation**  
18/03/2024

**Date d'affichage**  
18/03/2024

Délibération n° D 2024-22

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNE DE SAÏX (Tarn)**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240403-D2024\_22-DE

*L'an deux mille vingt et quatre et le trois avril,  
à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement  
convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Polyvalente Elie  
Castelle sous la présidence de M. Jacques ARMENGAUD, Maire.*

**Présents** : J. ARMENGAUD, Maire, G. DEFOULOUNOUX, M. MARSAL, A. CAUSSE,  
P. CASTAGNÉ, J. GULMANN, D. BONNAFOUS, F. DUARTE, Adjoint, PE DAUZATS,  
G. MARTY, D. PUREUR, C. PAUPARDIN, D. OLOMBEL, P. PERES, O. MARCHAL, O.  
GRIBOUVAL, F. PAULIN, D. MALBREL, A. VRIGNEAU, L. DORI-LASTERE, E.  
MAUREL et F. GEA.

**Absents excusés** : V. LACROIX-SIGUIER, N. SERRES (pouvoir à G.  
DEFOULOUNOUX), O. BRICLOT (pouvoir à E. MAUREL), A. BONNET (pouvoir à F.  
DUARTE).

**Absents** : S. ARCOUDEL

**Secrétaire de séance** : P. CASTAGNÉ

**Objet : ADRESSAGE**

Monsieur le Maire rappelle que l'adressage de la commune doit être réalisé conformément au Décret 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

Afin d'être en conformité avec les règles de l'adressage, il est nécessaire de procéder la création de deux nouvelles voies.

Nouvelles voies à créer

Code	Libellé
PR69	Impasse des Barthes
PR70	Impasse des Colibris

**CET EXPOSÉ ENTENDU, SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE MAIRE  
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ  
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

➤ **APPROUVE** la création des voies « Impasse des Barthes » et « Impasses des Colibris » (conformément aux plans annexés)



SAÏX, le 03 avril 2024

Le Maire,

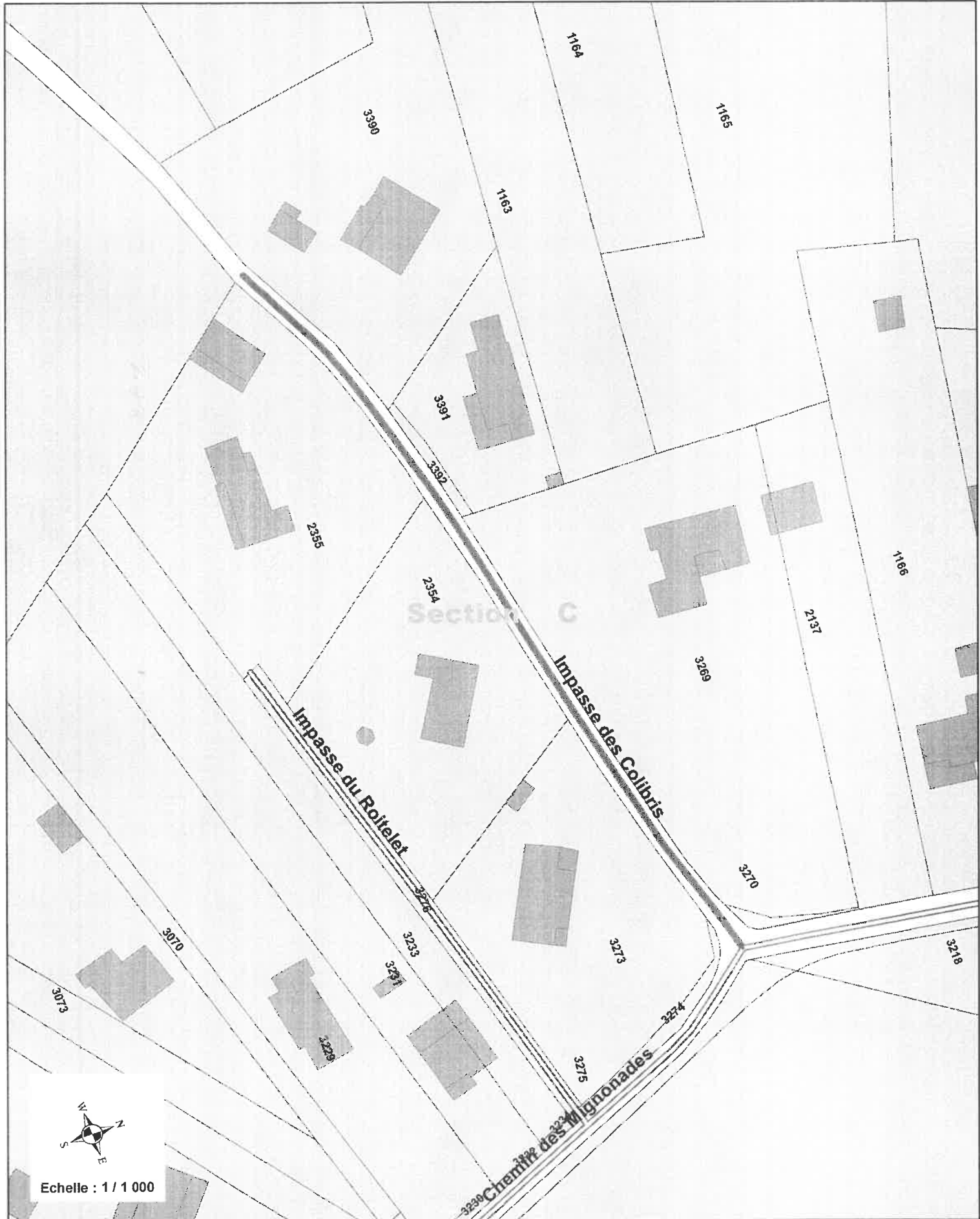
Jacques ARMENGAUD

Date d'affichage :



DENOMINATION A CREER

# PR70 - Impasse des Colibris





DENOMINATION A CREER

**PR69 - Impasse Les Barthes**





DÉPARTEMENT DU TARN

-----  
Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX  
-----

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 081-218102739-20240227-DM2024\_02-AU

S'LO ✓

**DÉCISION DU MAIRE**  
**ART. L.2122 - 22 § 4**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

**TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR CREATION DE**  
**VOIRIE AU CIMETIERE DE SAÏX**

Décision N° DM 2024-02

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de terrassement pour création de voirie au cimetière de Saix ;

Monsieur le Maire de Saix

**DECIDE**

**Article 1°** : De signer avec l'EURL Samuel ETIENNE TP – 7 Ter Chemin du Mercadel bas – 81710 SAIX – un devis pour effectuer des travaux de terrassement pour création de voirie au cimetière de Saix, pour un montant total de 3 328,48 € HT soit 3 994,18 € TTC.

**Article 2°** : Conformément à l'article L.1612-1, « Monsieur le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente. ».

**Article 3°** : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section d'Investissement - Chapitre 23 – Immobilisations en cours - Article 2315 – Immobilisations corporelles en cours.

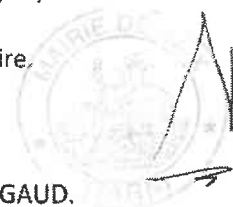
**Article 3°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 27/02/2023

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

-----  
Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

-----  
Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 081-218102739-20240227-DM2024\_03-AU

**DÉCISION DU MAIRE**

**ART. L.2122 - 22 § 4**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

**PYROFEERIE – 13 JUILLET 2024**

**Décision N° DM 2024-03**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant que l'organisation « festivités du 14 juillet » présente un intérêt certain pour le développement de la politique culturelle de la commune ;

Monsieur le Maire de Saïx

**DECIDE**

**Article 1°** : De signer avec la société PYROFEERIE – 1378 Route de Prades –81490 SAINT SALVY DE LA BALME – un contrat d'engagement pour un spectacle pyrotechnique qui se déroulera le 13 juillet 2024 au Stade du Lévézou à Saïx, pour un montant total de 3 333,33 € HT soit 4 000,00 € TTC.

**Article 2°** : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Article 6232 – Fêtes et cérémonies.

**Article 3°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 27/02/2023

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

-----  
Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAIX

2 place Jean Jaurès

81710 SAIX

-----

Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 081-218102739-20240227-DM2024\_04-AU



**DÉCISION DU MAIRE**

**ART. L.2122 - 22 § 4**

**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

**NETTOYAGE DES VITRES DES ECOLES DE  
LONGUEGINESTE ET TOULOUSE LAUTREC**

**Décision N° DM 2024-04**

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant la nécessité de faire intervenir un prestataire spécialisé dans le nettoyage des vitres des écoles de Longuegineste et de Toulouse Lautrec ;

Monsieur le Maire de Saix

**DECIDE**

**Article 1°** : De signer avec la société MENAGE SERVICE PRO CASTRES – 19 Rue Mahuziès – 81100 CASTRES – un devis de nettoyage ponctuel des vitres des écoles de Longuegineste et de Toulouse Lautrec, pour un montant total de 2 640,00 € HT soit 3 168,00 € TTC.

**Article 2°** : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section de Fonctionnement – Chapitre 011 – Charges à caractère général - Article 615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics.

**Article 3°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 27/02/2023

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.



DÉPARTEMENT DU TARN

-----  
Arrondissement de CASTRES OUEST

MAIRIE De SAÏX

2 place Jean Jaurès

81710 SAÏX

-----  
Téléphone : 05.63.74.71.76

Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 081-218102739-20240227-DM2024\_05-AU



DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

CONTRAT DE SERVICE DE MAINTENANCE DE LA CHAMBRE FROIDE  
ET DE LA VITRINE LIBRE-SERVICE DE L'ÉPICERIE

Décision N° DM 2024-05

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant qu'il est nécessaire, conformément aux règlements en vigueur, de procéder annuellement à l'entretien et la maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux ;

Monsieur le Maire de Saix

#### DECIDE

**Article 1°** : De signer avec les Ets DUCROS & SOULET – 6 Rue Condoumines - 81570 FREJEVILLE, un contrat de service de maintenance préventive portant sur les équipements de type chambre froide et Vitrine libre-service de l'épicerie, pour un montant total de 392,00 € HT soit 470,40 € TTC.

**Article 2°** : Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal – Section de fonctionnement – Chapitre O11 – Charges à caractère général - Article 6156 – Maintenance.

**Article 3°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 27/02/2024,

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD.





DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 081-218102739-20240227-DM2024\_06-AU



DÉCISION DU MAIRE

ART. L.2122 - 22 § 4

DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

\*\*\*\*\*

CONTRAT DE SERVICE POUR LE CONTROLE REGLEMENTAIRE  
DES INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Décision N° DM 2024-06

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 4 de CGCT concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 214.000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant l'obligation de la Collectivité d'effectuer le contrôle réglementaire des installations et équipements ;

Monsieur le Maire de Saix

DECIDE

**Article 1°** : De signer avec la SAS APAVE – 6 Rue du général Audran – 92412 COURBEVOIE CEDEX, un contrat pour d'effectuer le contrôle réglementaire des installations et équipements, pour une durée de 4 ans à compter de la signature, pour un montant total HT détaillé par année ci-dessous :

Contrat 2198761.3 missions	Bâtiment	Année / Tarif HT				Nature VISITE
		2024	2025	2026	2027	
1	Mairie			362,70 €		ELEC
2	Ecole Toulouse Lautrec	930,00 €	832,00 €	832,00 €	832,00 €	ELEC
3	Ecole de Longuegineste	364,00 €	317,00 €	317,00 €	317,00 €	ELEC
4	Eglise St André (Saix)		362,70 €		279,00 €	ELEC
5	Eglise de Longuegineste		220,00 €		170,00 €	ELEC
6	Maison des Assoc. Guy VIALA		220,00 €		170,00 €	ELEC
7	Autres maison des associations			220,00 €		ELEC
8	Ateliers municipaux		423,15 €		325,50 €	ELEC
9	Salle polyvalente + vestiaires Lévezou	906,75 €	697,50 €	697,50 €	697,50 €	ELEC
10	Bruno CARTIER	220,00 €	170,00 €	170,00 €	170,00 €	ELEC
11	Cabinet médical		220,00 €		170,00 €	ELEC
12	Boulodrome au Théron		100,00 €		100,00 €	ELEC
13	Halle place du Rivet			220,00 €		ELEC
14	Gaz	889,20 €	889,20 €	889,20 €	889,20 €	GAZ
15	Médiathèque et maison des Assoc. Guy Viala	235,00 €	35,00 €	235,00 €	235,00 €	ASCENSEUR
16	Stades, salle polyvalente, city stade	710,00 €	710,00 €	710,00 €	710,00 €	EQUIPEMENTS SPORTIFS
17	Ecoles + aire impasse des écoles	230,00 €	230,00 €	230,00 €	230,00 €	AIRES DE JEU
18	Ateliers municipaux	533,23 €	533,23 €	533,23 €	533,23 €	LEVAGE
TOTAL		5 018,18 €	5 959,78 €	5 415,63 €	5 828,43 €	

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le 29/02/2024

ID : 081-218102739-20240227-DM2024\_06-AU

**Article 2° :** Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primaire de fonctionnement – Chapitre O11 – Charges à caractère général

**Article 3° :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4° :** La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saix, le 27/02/2024

Monsieur le Maire,



Jacques ARMENGAUD.







DÉPARTEMENT DU TARN

Arrondissement de CASTRES OUEST  
MAIRIE De SAÏX  
2 place Jean Jaurès  
81710 SAIX

Téléphone : 05.63.74.71.76  
Télécopie : 05.63.71.10.74

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 081-218102739-20240228-D2024\_07-AI



**DÉCISION DU MAIRE**  
**ART. L.2122 - 22 § 26**  
**DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

\*\*\*\*\*

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR FINANCER**  
**LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE**

Décision N° DM 2024-07

- Vu la délibération du Conseil Municipal n° D 2020-026 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de pouvoir en vertu de l'article L.2122-22 et notamment de l'alinéa 26 de CGCT concernant la demande à tout organisme financeur, de l'attribution de subventions étant précisé que cela concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépenses subventionnable ;

- Considérant qu'il peut être demandé une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la **Construction de la nouvelle mairie**.

Monsieur le Maire de Saïx

**DECIDE**

**Article 1°** : de demander auprès des Services de l'ETAT dans le Tarn une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la Construction de la nouvelle mairie, qui s'élèvent à 1 829 313,30€ HT. Le Plan de financement de l'opération pourrait être le suivant :

Assiette éligible DETR	Montant HT	%
Etat DETR	640 259,65€	35
Département	200 000,00€	10,93
Fonds de concours Communauté de Communes	65 000,00€	3,55
Autofinancement commune	924 053,65€	50,52
Total	1 829 313,30€	100

**Article 2°** : Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2024 - Budget Principal - Section de d'Investissement - Chapitre 13 - Subventions d'investissement - Article 13461 - DETR.

**Article 3°** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

**Article 4°** : La présente décision sera suivie d'un compte rendu au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Saïx, le 28/02/2024

Monsieur le Maire,

Jacques ARMENGAUD

